

**ARRÊTÉ N° A – 2026 – 03 DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU 16 JUIN 2026**

relatif à la prime de mission d'assistance technique de courte durée à l'étranger

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,

Vu l'article L. 142-2 du code monétaire et financier,

Vu la décision réglementaire n° 2022-01 du 3 janvier 2022,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 16 juin 2026,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Une prime dite de « mission d'assistance technique de courte durée à l'étranger » est versée aux agents qui effectuent des missions d'une durée inférieure à un mois, à l'exclusion des missions qui ont fait l'objet d'une indemnisation, menées dans le cadre de la politique de coopération extérieure de la Banque de France et organisées ou prises en charge par l'Institut bancaire et financier international (IBFI).

On entend par « mission » l'action menée à l'étranger au profit d'organismes établis en dehors du territoire de l'Union européenne et de leur personnel.

Article 2 : La prime est versée par jour effectif de mission, donc hors trajets.

Son montant de base est fixé à 282,60 euros.

Ce montant suit l'évolution générale des traitements et rémunérations de la Banque de France par application d'un coefficient arrêté annuellement. La valeur de ce coefficient est de 1,23850 à la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2026. Il est publié au registre de publication officiel de la Banque de France.

Fait à Paris, le 16 juin 2026

Pour le Conseil général :

Le Gouverneur de la Banque de France, Président

Emmanuel MOULIN